

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mars 2020

PLFR 2020 - (N° 2758)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF51

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur général

ARTICLE 4

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 5 :

« Les garanties portant sur des prêts consentis aux entreprises qui emploient, lors du dernier exercice clos, au moins 5 000 salariés, et ont un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros, sont octroyées par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.